

## **Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels**

### **Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Bosnie-Herzégovine**

Le 6 novembre 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Institut de la propriété intellectuelle de Bosnie-Herzégovine, la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, spécifiant que la durée maximale de protection prévue dans la législation de Bosnie-Herzégovine pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

Le 23 novembre 2012